



D3650-Direction générale des services-Commerce et tourisme

DELIBERATION N° D.2026.04.34 **du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Dénomination "commune touristique". **Demande de renouvellement du label pour la ville de Versailles, auprès de la** **préfecture des Yvelines.**

Date de la convocation : 2 avril 2026
Date d'affichage : 10 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ
Rapporteur : Mme Florence MELLOR

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

Absents excusés:

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-7 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses article L. 133- I, L. 133- 12, L. 133-13 et suivants ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le décret du 25 aout 1929 classant la commune de Versailles comme station de tourisme ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 portant dénomination de commune touristique pour la commune de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 classant l'Office de Tourisme Intercommunal de Versailles Grand Parc en catégorie I ;

Vu la précédente délibération du Conseil municipal n° 2016.07.87 du 7 juillet 2016 portant demande de dénomination « commune touristique » pour Versailles.

- La ville de Versailles présente un intérêt touristique reconnu, notamment par la présence du château de Versailles, de nombreux monuments, musées, espaces verts, événements culturels et établissements d'hébergement et de restauration.

Le renouvellement de la dénomination « commune touristique », prévue par l'article L.133-11 du Code du tourisme, contribue à valoriser l'image de la Ville et à certifier son attractivité et l'exemplarité de la destination auprès des opérateurs touristiques.

- Pour mémoire, jusqu'en 2006, les communes pouvaient bénéficier d'un classement « touristique » organisé en 6 catégories, issues de la loi du 24 septembre de 1919 (abrogée en 2007). Ces 6 catégories étaient :

- station hydrominérale,
- station climatique,
- station uvale (spécialisée dans les cures à base de produits issus de la culture du raisin),
- station balnéaire,
- station de tourisme,
- station de sports d'hiver et d'alpinisme.

Dans ce cadre, Versailles avait été classée station de tourisme par décret en 1929.

- Puis, la loi du 14 avril 2006, portant sur diverses dispositions du Code du tourisme, a modifié les modalités de classement des communes en ne conservant que deux catégories :

- « communes touristiques »,
- « station classée de tourisme » (la seconde catégorie constituant l'étape ultime de ce dispositif légal).

Ainsi, par délibération du 18 février 2010, le Conseil municipal a pu demander la dénomination de commune touristique auprès du Préfet, en remplacement de l'ancienne dénomination, valable pour cinq ans à compter de la parution de l'arrêté préfectoral.

Celle-ci a été renouvelée par délibération du 7 juillet 2016 pour une durée de 5 ans.

- Il convient aujourd'hui de renouveler cette dénomination de commune touristique, qui est arrivée à échéance. Cette demande n'implique pas de dépense de la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique, pour la ville de Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à adresser au Préfet des Yvelines le dossier de renouvellement de la dénomination et à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.